

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALES

Séance du 7 Février 2017

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

N°6/2017

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Documents d'Urbanisme

Objet : Projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées

L'an deux mille dix-sept, le 7 Février, le Conseil Municipal de la Commune d'Escalles, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SCHENATO Henry, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 Février 2017

Présents : AMIENTO Françoise / CAZENEUVE Michel / FAURE Carole / LE LOSTEC Viviane // MILLET Ghislain / REMY Philippe / SCHENATO Henry.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): COURCELLE Blaise / GIMENEZ Laurent / LIGNERES Jordi / ROUSSEL Mylène

Procuration(s) : LIGNERES Jordi donne procuration à LE LOSTEC Viviane

Madame LE LOSTEC Viviane a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2006 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Ce document d'urbanisme, arrêté par délibération du 2 août 2016, modifie sensiblement les dispositions de la Carte Communale, notamment en matière de zones constructibles et de protection. Par ailleurs, une nouvelle station d'épuration des eaux usées a été mise en fonctionnement le 11 mai 2016. Il apparaît donc nécessaire que le zonage d'assainissement prenne en compte l'ensemble de ces évolutions. Dans le cadre de l'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a dispensé la démarche d'évaluation environnementale. Il convient à présent de valider le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et de le soumettre à enquête publique.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

VALIDE : le dossier de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'ESCALES.

AUTORISE : Monsieur le Maire à :

- le soumettre à enquête publique unique avec le projet de PLU et le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques ;
- signer toutes les pièces nécessaires au dossier et à la procédure.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus par les membres présents qui signent au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.



Le Maire,  
H. SCHENATO